

**COMMUNE DE VILLY- BOCAGE**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 20 DECEMBRE 2022**  
**N° 2022-14**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 20 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Luc ROUSSEL, Maire.

Présents : M. Jean-Luc ROUSSEL, Mme Sylvie LUBIN MACQUAIRE, Mme Thérèse ZEKAR, Mme Catherine MARIE, Mme Sandrine BERNIER, M. Christophe LEBON, M. Omar TOUZANI, M. Alexandre LEBASTARD, Mme Edwige LEMIERE.

Absents excusés et représentés :

M. Arnaud MARIE représenté par M. Alexandre LEBASTARD  
Mme Noëlle GROULT représentée par Mme Sylvie LUBIN-MACQUAIRE  
M. Michel ECOBICHON représenté par Mme Thérèse ZEKAR

Absents excusés :

M. Anthony PELLERIN  
Mme Marie GAZEL  
M. Yohann JUIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

M. Alexandre LEBASTARD est élu secrétaire de séance.

Le président ouvre la séance.

**Rappel de l'ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 15 novembre 2022
2. Régularisation titres de propriété
3. Modification du temps du poste de travail de Mme Marie-Hélène ACARD
4. Modification du temps du poste de travail de Mme Catherine MARIE
5. Modification du temps du poste de travail de Mme Nelly MARTIN
6. Signature d'un avenant à la convention de restauration avec la société CONVIVIO
7. Travaux en régie pour la confection de l'abribus de Val d'Ingy
8. Travaux en régie pour la sécurisation de l'accès à la bibliothèque scolaire
9. Décisions modificatives budgétaires
10. Achat de la salle paroissiale
11. Encaissement d'un chèque de remboursement d'EDF
12. Financement de la formation des élus programmée début 2023
13. Enseignes pour L'Atelier : choix du fournisseur
14. Modification des horaires d'éclairage public : correction d'une erreur
15. Demandes d'aide pour le financement de voyages scolaires
16. Travaux de voirie chemin des Buttes : validation de la proposition technique et financière de PBI
17. Salle des fêtes : mise à jour des tarifs de remplacement de la vaisselle cassée
18. Informations diverses

## 2022-14-01 : Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 15 novembre 2022

Le procès-verbal a été envoyé à tous les conseillers le 16 décembre 2022.

Synthèse des discussions : -

Votes pour : 10	Votes contre : 0	Abstentions : 2
-----------------	------------------	-----------------

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## 2022-14-02 : Régularisation titres de propriété

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été prévu au budget 2022 la somme de 3 500 €, à l'opération n° 13, article 2111 pour la régularisation de titres de propriété. Cette régularisation était prévue initialement en 2012, voir délibération n° 2012-10-03. Cette régularisation n'a pas été effectuée à l'époque, elle concerne la cession gratuite de quatre parcelles situées aux Landes de Montbrocq impasse du Maudray et route du Maudray. Il s'agit des parcelles B 716 et B 719 cédées gratuitement par Mme DESTIGNY Céline et des parcelles B 764 et B 765 cédées gratuitement par M. PIERRE Jacky. M. le Maire signale qu'il a pris contact avec le notaire de Villers-Bocage, Me DAON, pour faire préparer les actes nécessaires à ces régularisations.

M. le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer les actes de cession gratuite des parcelles B 716 et B 719 cédées par Mme DESTIGNY Céline et des parcelles B 764 et B 765 cédées par M. PIERRE Jacky ainsi que tout document y afférent et à régler les frais de notaire correspondants.

Synthèse des discussions : -

Votes pour : 12	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer les actes de cession gratuite des parcelles B 716 et B 719 cédées par Mme DESTIGNY Céline et des parcelles B 764 et B 765 cédées par M. PIERRE Jacky ainsi que tout document y afférent et à régler les frais de notaire correspondants.

## 2022-14-03 : Modification du temps du poste de travail de Mme Marie-Hélène ACARD

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que, suite à l'accroissement de la charge de travail sur le temps consacré à la cantine, Mme Acard a besoin de vingt minutes supplémentaires 3 jours par semaine. Son temps de travail passera donc de 30 heures à 31 heures hebdomadaires. Compte tenu de l'annualisation du temps de travail et du souhait de maintenir les heures de travail actuelles de ce poste durant les vacances il est donc nécessaire de le modifier et de le passer à 26,36/35<sup>èmes</sup> contre 25,57/35<sup>èmes</sup> auparavant.

M. le Maire rappelle que la modification du nombre d'heures n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de travail égal, lorsqu'elle n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi et n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, art. 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet créé précédemment pour une durée de 25,57/35<sup>èmes</sup>, à 26,36/35<sup>èmes</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

### Synthèse des discussions : -

Votes pour : 12	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire décrite ci-dessus ;
- de modifier conséquemment le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **2022-14-04 : Modification du temps du poste de travail de Mme Catherine MARIE**

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que, suite à l'accroissement de la charge de travail sur le temps consacré à la cantine, Mme MARIE a besoin de vingt minutes supplémentaires un jour par semaine. Son temps de travail passera donc de 24 heures à 24 heures et 20 minutes hebdomadaires. Compte tenu de l'annualisation du temps de travail de ce poste et du souhait de maintenir les heures de travail actuelles de ce poste durant les vacances il est donc nécessaire de le modifier et de le passer à 22,27/35<sup>èmes</sup> contre 22/35<sup>èmes</sup> auparavant.

M. le Maire rappelle que la modification du nombre d'heures n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de travail égal, lorsqu'elle n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi et n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, art. 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet créé précédemment pour une durée de 22/35<sup>èmes</sup>, à 22,27/35<sup>èmes</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables

aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
Vu le tableau des emplois,

Synthèse des discussions : -

Votes pour : 12	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire décrite ci-dessus ;
- de modifier conséquemment le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**2022-14-05 : Modification du temps du poste de travail de Mme Nelly MARTIN**

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que, suite à l'accroissement de la charge de travail sur le temps consacré à la cantine, Mme MARTIN a besoin de vingt minutes supplémentaires 3 jours par semaine. Son temps de travail passera donc de 25 heures à 26 heures hebdomadaires. Compte tenu de l'annualisation du temps de travail de ce poste et du souhait de maintenir les heures de travail actuelles de ce poste durant les vacances il est donc nécessaire de le modifier et de le passer à 23,15/35<sup>èmes</sup> contre 22,36/35<sup>èmes</sup> auparavant.

M. le Maire rappelle que la modification du nombre d'heures n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de travail égal, lorsqu'elle n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi et n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, art. 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet créé précédemment pour une durée de 22,36/35<sup>èmes</sup>, à 23,15/35<sup>èmes</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
Vu le tableau des emplois,

Synthèse des discussions : -

Votes pour : 12	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire décrite ci-dessus ;
- de modifier conséquemment le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**2022-14-06-01 : Signature d'un avenant à la convention de restauration avec la société CONVIVIO – Prix d'achat**

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que nous avons reçu un courrier de la société Convivio le 24 novembre dernier. Ce courrier signale un certain nombre d'augmentations de leurs coûts de production des repas liés à l'évolution des coûts des produits alimentaires, du coût des énergies (gaz et électricité) et des charges de personnel. Ces augmentations auraient, selon le courrier, un impact sur le coût de réalisation des repas de l'ordre de +11 % en 2022/2023. Convivio indique qu'ils avaient anticipé une hausse de +2% sur l'année 2022/2023 lors de la négociation de notre contrat et propose donc de réévaluer de +9 % l'ensemble de ses prix à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vérification faite l'augmentation acceptée par la commune en septembre dernier était de 6,5 %. Après négociation avec la société Convivio, ils proposent de réduire de moitié l'augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit 4,5 %, tout en précisant que les prix de l'alimentation ont augmenté de 20 % et les prix de l'énergie entre 300 et 400 %.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le nouvel avenant envoyé par Convivio avec une augmentation de 4,5 % au premier janvier 2023 et propose d'augmenter les prix de vente des repas de 4,5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour suivre l'augmentation du prix d'achat et ainsi ne pas diminuer la prise en charge des coûts de fonctionnement de la cantine (personnel, fluides, etc.).

Synthèse des discussions : -

Votes pour : 9	Votes contre : 3	Abstentions : 0
----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer le nouvel avenant envoyé par Convivio avec une augmentation de 4,5 % au premier janvier 2023.

**2022-14-06-02 : Signature d'un avenant à la convention de restauration avec la société CONVIVIO – Prix de vente aux familles**

En conséquence de la délibération précédente, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les prix de vente des repas d'environ 2,0% à partir du lundi 27 février 2023 pour compenser en partie l'augmentation du prix d'achat, tout en limitant l'impact financier pour les familles.

Synthèse des discussions : Le conseil municipal a souhaité limiter l'impact sur le budget des familles en plafonnant à moins de la moitié de la hausse du prix du prestataire, soit 2%, la répercussion sur le prix du repas.

Votes pour : 9	Votes contre : 3	Abstentions : 0
----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'augmenter le prix de vente des repas d'environ 2,0% (hors tarification sociale) à compter du 27 février 2023. La grille tarifaire applicable à compter de cette date sera donc :

Prestation	Prix TTC vendu à compter de septembre 2022	Prix TTC vendu à compter du 27 février 2023 (+ 2%)
Déjeuner enfant	3,45 euros	3,52 euros
Déjeuner enfant urgence	4,45 euros	4,54 euros
Déjeuner adulte	6,60 euros	6,73 euros
Pique-nique enfant	3,00 euros	3,06 euros
Pique-nique adulte	4,50 euros	4,59 euros

#### **2022-14-07 : Travaux en régie pour la confection de l'abribus de Val d'Ingy**

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que la construction de l'abribus qui a été installé sur la commune à Val d'Ingy a été réalisée en régie, c'est-à-dire par l'employé communal avec achat des matériaux sur le budget de fonctionnement. Pour passer cette réalisation en investissement il est nécessaire de procéder à une délibération en conseil municipal et à une Décision Modificative Budgétaire.

Le montant des achats de matériaux s'élève à 1563,05 € TTC et les frais de personnel à 468,24 € TTC, soit un total de 2031,29 € TTC.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à procéder aux écritures comptables nécessaires à cette opération et à signer tout document y afférent.

Synthèse des discussions : Cette opération permettra pour la commune de récupérer le montant correspondant à une partie de la TVA sur les matériaux.

Votes pour : 12	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires à cette opération et à signer tout document y afférent.

#### **2022-14-08 : Travaux en régie pour la sécurisation de l'accès à la bibliothèque scolaire**

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que les travaux pour la sécurisation de l'accès à la bibliothèque scolaire (construction de jardinières plantées d'arbustes) ont été réalisés en régie, c'est-à-dire par l'employé communal avec achat des matériaux sur le budget de fonctionnement.

Pour passer cette réalisation en investissement et ainsi récupérer une partie de la TVA il est nécessaire de procéder à une délibération en conseil municipal et à une Décision Modificative Budgétaire.

Le montant des achats de matériaux s'élève à 364,50 € TTC et les frais de personnel à 448,73 € TTC, soit un total de 813,23 € TTC.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à procéder aux écritures comptables nécessaires à cette opération et à signer tout document y afférent.

Synthèse des discussions : -

Votes pour : 12	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires à cette opération et à signer tout document y afférent.

#### **2022-14-09 : Décisions modificatives budgétaires :**

##### **2022-14-09-01 : Décision modificative budgétaire n° 04/2022**

Afin de pouvoir procéder aux écritures comptables des délibérations n° 2022-14-07 et 2022-14-08, concernant les travaux en régie pour la confection de l'abribus de Val d'Ingy et la sécurisation de l'accès à la bibliothèque, il est nécessaire de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

#### Fonctionnement :

Dépenses : Ligne 023 « Virement à la section d'investissement » : + 2844,52 €

Recettes : Article 722 Chapitre 042 : + 2844,52 €

#### Investissement :

Dépenses chapitre 040 :

Article 21312-040 : + 813,23 €

Article 2152-040 : + 2031,29 €

Recettes :

Ligne 021 « Virement de la section de fonctionnement » : + 2844,52 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la décision modificative budgétaire n° 04/2022 telle que décrite ci-dessus au budget principal de la commune et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

Synthèse des discussions : -

Votes pour : 12	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de procéder à la décision modificative budgétaire n° 04/2022 telle que décrite ci-dessus au budget principal de la commune et autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

#### **2022-14-10 : Achat de la salle paroissiale**

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que la commune est parvenue à un accord avec le Diocèse de Bayeux pour l'acquisition de la salle paroissiale pour un montant de 8000 € TTC frais de notaire compris. La parcelle concernée est la parcelle cadastrée B 434 d'une surface de 125 m<sup>2</sup> et comportant une partie bâtie de 28 m<sup>2</sup>. Elle est située 3 rue des Ecoles. Les démarches notariales pour la formalisation de cette acquisition sont en cours et nécessitent une approbation du conseil municipal. M. le Maire rappelle enfin que cette acquisition a été votée au budget 2022 pour un montant de 8 000 € et propose au conseil municipal de valider l'acquisition de ce bien par la commune au prix de 8 000 € frais de notaire compris et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

Synthèse des discussions : Le conseil municipal pose question concernant le prix d'acquisition de ce bien au regard des projets éventuellement envisagés.

Votes pour : 3	Votes contre : 8	Abstentions : 1
----------------	------------------	-----------------

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, refuse l'acquisition de ce bien par la commune à ce prix de 8 000 € (frais de notaire compris) qu'il juge trop élevé.

#### **2022-14-11 : Encaissement d'un chèque de remboursement d'EDF**

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que la commune a reçu un chèque de remboursement pour trop perçu de la part d'EDF pour un montant de 663,87 €.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal l'autorise à encaisser ce chèque au nom de la commune et à signer tout document y afférent.

Synthèse des discussions : -

Votes pour : 12	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à encaisser ce chèque au nom de la commune et à signer tout document y afférent.

#### **2022-14-12 : Financement de la formation des élus programmée début 2023**

Monsieur le Maire rappelle qu'une formation est organisée le samedi 14 janvier 2023 toute la journée. Elle aura pour thème « La responsabilité des élus » et les personnes inscrites à ce jour sont les suivantes :

- M. Jean-Luc ROUSSEL,
- M. Sylvie LUBIN-MACQUAIRE,
- M. Michel ECOBICHON,
- Mme Thérèse ZEKAR,
- M. Anthony PELLERIN,
- Mme Noëlle GROULT,
- M. Alexandre LEBASTARD,
- M. Yohann JUIN.

Le principe du financement retenu est celui de l'utilisation des comptes personnels de formation des élus, ce qui doit en principe couvrir les frais d'inscription à cette formation qui sont de 640 € par personne.

Certains élus ayant déjà utilisé tout ou partie de leur compte personnel il s'avère qu'il manque une partie de la somme pour financer cette formation.

Pour ce faire il est possible d'utiliser le compte « formation élus » du budget de la commune, compte n° 6535 de la section de fonctionnement d'un montant de 1 000 €.

M. le Maire propose d'utiliser le compte n° 6535 à hauteur de 1 000 € maximum pour compléter le financement de la formation de janvier 2023.

Synthèse des discussions : Le conseil municipal profite de cette délibération pour souligner les difficultés que représentent l'utilisation du compte formation « compte élu » avec FranceConnect+.

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 1

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'utiliser le compte n° 6535 à hauteur de 1 000 € maximum pour compléter le financement de la formation de janvier 2023.

### 2022-14-13 : Enseignes pour L'Atelier : choix du fournisseur - reportée

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il a consulté trois fournisseurs pour les enseignes de l'espace culturel L'Atelier. Malgré plusieurs relances un seul fournisseur a répondu en fournissant le devis qui a été envoyé aux conseillers le samedi 10 décembre. La société Publicité François de St Lô propose la fabrication et la pose d'un caisson lumineux sur la façade Est et d'une enseigne métallique non lumineuse sur la façade ouest fixée au-dessus de la porte de l'issue de secours. Le montant de ce devis s'élève à 4 992 € TTC, il était plus élevé au départ mais la société a accepté de revoir son prix à la baisse. La ligne budgétaire votée au budget 2022 (opération n° 18, compte 2313) est de 5 094,19 € dont 94,19 € de Reste à Réaliser de 2021.

Monsieur le Maire propose de retenir la société Publicité François pour la fourniture des enseignes de l'Atelier pour un montant de 4 992 € TTC à prélever sur l'opération N°18, compte 2313.

Synthèse des discussions : le conseil municipal, dans l'objectif de trouver la meilleure position des enseignes à créer, souhaite revoir le projet en mettant plutôt :

- une enseigne lumineuse sur le pignon nord du bâtiment,
- une enseigne non-lumineuse au-dessus de l'entrée principale (façade est),
- un logo peint sur la façade ouest (proposition de l'Étincelle).

Après en avoir discuté, le conseil municipal reporte la délibération à une date ultérieure.

### 2022-14-14 : Modification des horaires d'éclairage public : correction d'une erreur

Monsieur le Maire signale qu'il y a probablement eu une erreur de commise dans le tableau de modification de l'éclairage public ci-dessous tel qu'établi le 18 octobre 2022 par délibération n° 2022-12-11 pour l'éclairage du lieu-dit Fains :

Lieu	Horaires
Bourg	DLMMJ : nuit->21:30/6h30 ->jour Vendredi : nuit->22:30 Samedi nuit-1h
Eglise	LMMJVSD nuit->22:00
Salle des fêtes	Occasionnel - Samedi nuit->1h
Fains	LMMJV S nuit->21:00/6h30->jour Dimanche : nuit->21:00

En effet le tableau tel qu'établi implique que l'éclairage de Fains est rallumé le dimanche matin à 6h30 et qu'il n'est pas rallumé le lundi matin.

Or il avait été dit l'inverse, à savoir qu'il n'est pas nécessaire qu'il soit rallumé le dimanche matin mais qu'il le soit le lundi matin à partir de 6h30 pour les personnes qui prennent le bus.

Monsieur le maire propose donc de modifier ce tableau, voir ci-dessous, en accordance avec ce qui avait été dit et de le transmettre au SDEC éclairage pour modification.

Lieu	Horaires
Bourg	DLMMJ : nuit->21:30/6h30 ->jour Vendredi : nuit->22:30 Samedi nuit-1h
Eglise	LMMJVSD nuit->22:00
Salle des fêtes	Occasionnel - Samedi nuit->1h
Fains	LMMJVD nuit->21:00/6h30->jour Samedi : nuit->21:00

Synthèse des discussions : -

Votes pour : 12	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de modifier le tableau des horaires d'éclairage public comme proposé par M. le Maire et l'autorise à signer tout document y afférent.

#### **2022-14-15 : Demandes d'aide pour le financement de voyages scolaires**

##### **2022-14-15-01 Demande d'aide de financement de voyage scolaire (voyage à Morzine) – reportée**

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que nous avons reçu le 1<sup>er</sup> décembre dernier une demande d'aide d'une famille habitant Villy-Bocage pour le financement du voyage scolaire organisé par le collège de Villers-Bocage et qui aura lieu en mars 2023. Le montant du voyage est de 384,84€.

M. le Maire propose d'utiliser le compte 6713 « Secours et dots », budgété à 500 € en 2022, pour répondre favorablement à cette famille pour un montant de 100 €.

Synthèse des discussions : Pour statuer, le conseil municipal souhaite avoir plus d'informations relatives à cette demande (ressources, autres demandes de subvention, etc.). En parallèle, afin de pouvoir statuer sur cette demande et sur toute éventuelle demande ultérieure, il définira un cadre général pour les conditions d'attribution d'une telle aide.

Après en avoir discuté, le conseil municipal reporte cette délibération à une date ultérieure.

##### **2022-14-15-02 Demande de subvention de l'Ecole du Sacré Cœur de Tilly-sur-Seulles (voyage à Plouharmor) – reportée**

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que nous avons reçu le 6 décembre dernier une demande d'aide de l'Ecole du Sacré Cœur de Tilly-sur-Seulles pour une de leur élève, résidant à Villy-Bocage, concernant le financement du voyage scolaire sur le thème « L'eau, source de vie », qui aura lieu en mars 2023 à Plouharmor en Bretagne. Le montant du voyage est de 181,93 €.

M. le Maire propose d'utiliser le compte 6713 « Secours et dots », budgété à 500 € en 2022, pour répondre favorablement à cette demande pour un montant de 50 €.

Synthèse des discussions : Pour statuer, le conseil municipal souhaite au préalable définir un cadre général pour les conditions d'attribution d'une telle aide.

Après en avoir discuté, le conseil municipal reporte cette délibération à une date ultérieure.

### **2022-14-15-03 Demande de subvention de l'Ecole du Sacré Cœur de Tilly-sur-Seulles (voyage à Gouville) – reportée**

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que nous avons reçu le 6 décembre dernier une demande d'aide de l'Ecole du Sacré Cœur de Tilly-sur-Seulles pour deux de leurs élèves, résidant à Villy-Bocage, pour le financement du voyage scolaire sur le thème « L'eau, source de vie », qui aura lieu en avril 2023 à Gouville en Normandie. Le montant du voyage est de 216,20 € par élève. M. le Maire propose d'utiliser le compte 6713 « Secours et dots », budgété à 500 € en 2022, pour répondre favorablement à cette demande pour un montant de 50 € par élève soit 100 € au total.

Synthèse des discussions : Pour statuer, le conseil municipal souhaite au préalable définir un cadre général pour les conditions d'attribution d'une telle aide.

Après en avoir discuté, le conseil municipal reporte cette délibération à une date ultérieure.

### **2022-14-16 : Travaux de voirie chemin des Buttes : validation de la proposition technique et financière de PBI – reportée**

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que nous avons reçu la proposition financière de la société Eurovia mandatée par Pré-Bocage Intercom pour la réfection du Chemin des Buttes. Cette proposition est basée sur une nouvelle solution qui consisterait à regrouper les eaux pluviales de la première partie du chemin des Buttes et à les détourner vers une propriété privée voisine via une tranchée et un puisard. Le montant à la charge de la commune serait de 34 792,26 €, ce qui est plus cher encore que la solution initiale chiffrée à environ 20 000 € en 2020. De plus ce montant viendrait s'ajouter aux frais de pose d'enrobé à la charge de PBI, ce qui augmenterait encore le prix global des travaux.

Monsieur le Maire a demandé à rencontrer les services techniques de PBI pour étudier avec eux une solution plus simple et moins coûteuse et propose de reporter ce point à une date ultérieure.

Synthèse des discussions : -

Après en avoir discuté, le conseil municipal reporte cette délibération à une date ultérieure.

### **2022-14-17 : Salle des fêtes : mise à jour des tarifs de remplacement de la vaisselle cassée**

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que les tarifs de remplacement de la vaisselle cassée à la salle des fêtes n'ont pas été réactualisés depuis 2011. Après consultation des adjoints il apparaîtrait préférable de laisser cette grille de tarifs en l'état et d'augmenter le prix de location des couverts. Actuellement les prix pratiqués sur le marché de la location de vaisselle standard varient entre 1,20 € et 1,60 € (site Ecocup).

Monsieur le maire propose de fixer le prix de location à 1,20 € le couvert pour les nouveaux contrats non encore signés.

Synthèse des discussions : le Conseil municipal, après étude des prix du marché, et compte tenu du nombre de pièces incluses dans « le couvert » (plus de 10 pièces) propose de fixer le prix à 1,50 euro (sauf pour les mises à disposition gracieuses de la salle des fêtes dans le cadre d'un décès, où le couvert reste gratuit)

Votes pour : 8

Votes contre : 2

Abstentions : 2

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'augmenter le prix du couvert loué à la salle des fêtes, en le fixant à 1,50 euro (sauf pour les mises à disposition gracieuses de la salle des fêtes dans le cadre d'un décès, où le couvert reste gratuit).

#### Informations diverses :

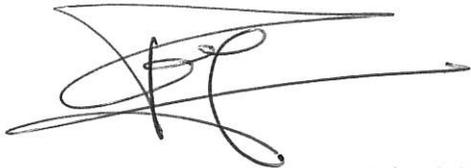
- Dates des prochaines réunions de conseil : mardis 7 février et 7 mars 2023 à 20h30
- Dates des prochaines réunions des commissions communales :
  - Patrimoine, Bâtiments Publics, Travaux, Voirie : mardi 10 janvier 20h30
- Informations des commissions :
  - Commission Culture, Vie associative et sociale, Citoyenneté :
    - Le Noël de la commune du 9 décembre a été fortement apprécié
    - Vœux du Maire le 15 janvier 2023 à 10h30
    - Vœux au personnel le 13 janvier 2023 à 18h15
- Informations sur les **travaux en cours ou effectués** :
  - Changement des horaires de l'éclairage public de la commune : fait, mais erreur à rectifier pour Fains entre le samedi et le dimanche
  - Installation d'un abribus au Buquet (Val d'Ingy) : installation terminée et panneaux posés, il reste à réaliser le marquage au sol.
  - Travaux de sécurisation de l'accès à la bibliothèque (fabrication de jardinières) : terminés, les arbustes ont été plantés.
  - Changement des thermostats et de la programmation du chauffage des bâtiments de l'école maternelle ainsi que de la programmation des chauffe-eaux électriques : nous sommes toujours en attente de la livraison du solde de la commande qui devrait intervenir avant la fin de l'année.
  - Travaux de réfection du chemin de Pierrelaye et du chemin de la Bergerie par PBI : terminés
  - Réflexion sur la sécurisation de la traversée du bourg : la consultation des cabinets d'études pour l'étude de faisabilité est toujours en cours
  - Pose d'un défibrillateur rue des écoles : nous étions en attente de la livraison d'un disjoncteur à installer par nos soins en amont de l'alimentation 24 volts, il a enfin été reçu, nous allons pouvoir procéder à son installation.
- Informations sur les **travaux à venir** :
  - Travaux d'accès à la garderie : construction d'un plan incliné au niveau de la garderie
  - Travaux pour améliorer la réception d'Internet dans les classes de l'ancien bâtiment : la pose d'un câble Ethernet entre la box située dans le bureau de la directrice et les locaux de l'école primaire sera réalisée par la commune.

- Réparation du mur du cimetière
- Réfection de la toiture de la garderie et de la classe GS/CP : pas avant les vacances de février 2023
- Remplacement du sol de l'aire de jeux de la cour de la maternelle : à reporter en 2023 pour changement global aire + jeux
- Etanchéité et gouttières du bâtiment de l'école primaire : reporté en 2023
- Informations suite aux délégations au maire
- Informations diverses :
  - Suites de l'incendie au Maizerais : l'évacuation des déchets est en cours.
  - Rencontre avec la sous-préfète le 22 novembre à Villy :  
La sous-préfète de Vire, Mme Stéphanie LEFORT, est venue visiter la commune de Villy-Bocage le 22 novembre dernier. Après un temps d'accueil elle nous a fait part des différentes possibilités de financement de nos projets, notamment avec le « fonds vert » qui se décline selon 3 axes : l'amélioration des performances énergétiques, l'accompagnement dans la transition énergétique et l'amélioration du cadre de vie. Elle nous a encouragés à déposer nos projets chiffrés le plus rapidement possible, dès début 2023 car, pour la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) notamment, elle souhaite engager 80 % des subventions avant le 30 juin. Nous lui avons parlé de la rénovation du bâtiment de l'école primaire et elle nous a indiqué que cela pouvait faire partie de ces aides et qu'il ne fallait pas hésiter à aller la voir dès que notre projet sera plus avancé. Nous avons terminé cette rencontre par une visite des établissements de la commune : la mairie, la salle des fêtes, L'Atelier, les écoles, la cantine et l'église.
  - Informations sur les éventuels futurs délestages électriques : lors d'une réunion organisée le 12 décembre par PBI la sous-préfète nous en a dit un peu plus sur les éventuelles mesures de délestage électrique : celles-ci, si elles ont lieu, ne devraient pas intervenir avant le mois de janvier. Ces coupures, si elles ont lieu, dureront 2 heures consécutives au maximum et pourront se produire entre 7h30 et 13h ou entre 18h et 20h.  
C'est l'application Ecowatt qui préviendra les usagers à J-3, J-2 et J-1 et, en cas de coupures programmées (signal Ecowatt rouge), ENEDIS mettra à la disposition du grand public son site internet « Coupures temporaires » à J-1, à partir de 17h. Les écoles concernées par ces coupures le matin seront fermées toute la matinée et seuls les enfants des personnels prioritaires (pompiers, gendarmes, personnels de santé, etc.) seront accueillis et transférés vers une école non délestée. Attention aussi aux coupures possibles de téléphone : fixe et mobiles.  
Par ailleurs une attention toute particulière devra être apportée par la commune aux personnes vulnérables : isolées, malades, handicapées, etc. Une présence auprès de ces personnes devra être assurée avec si possible un local d'accueil non délesté.
  - Rencontre le 6 décembre avec le SDIS 14 en vue de préparer l'arrêté communal de Défense contre l'incendie (DECI) et d'engager la rédaction d'un schéma communal de DECI
  - Suivi de la motion STGS : le contrat a été reconduit par PBI, une enquête de satisfaction pourrait être lancée sur la commune. L'attention des habitants est attirée sur les risques d'actes frauduleux sous couvert de ces contrôles de l'assainissement individuel. Quelques conseils : demander la carte professionnelle de l'intervenant (STGS), ne lui verser aucune somme d'argent, c'est PBI qui facture, et ne pas le laisser rentrer à l'intérieur de l'habitation.

- Photographies manquantes de conseillers municipaux : Il manque les photos des 2 conseillers récemment élus en janvier 2022. Celle de Mme LEMIERE a été prise en séance.
- Opération « 1 écolier, 1 arbre » par Villy-Découvertes : reportée en janvier 2023
- Vente de calendriers de l'UNC Villy-Bocage : les intéressés sont invités à se déclarer auprès de M. LEBASTARD
- Calendrier des évènements associatifs de la commune : travail confiée à l'association L'Étincelle avec coordination par la commission associations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 20.

Le Président de séance



Le Maire, M. Jean-Luc ROUSSEL

Le Secrétaire de séance,



M. Alexandre LEBASTARD

